

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 juin 2021 à 16 h 00

AUJOURD'HUI vingt cinq juin deux mille vingt et un

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 18 juin 2021, s'est réuni dans les Salons de l'Hôtel de Ville.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, président la séance

Présent(e)s : Olivier BIANCHI, Christine DULAC ROUGERIE, Nicolas BONNET, Marion CANALES, Cyril CINEUX, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Rémi CHABRILLAT, Nicaise JOSEPH, Jean-Christophe CERVANTES, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Christophe BERTUCAT, Magali GALLAIS, Jérôme AUSLENDER, Anne-Laure STANISLAS, Didier MULLER, Sondès EL HAFIDHI, Charles-André DUBREUIL, Sylviane TARDIEU, Dominique ADENOT, Anna AUBOIS, Marion BARRAUD, Laetitia BEN SADOK, Valérie BERNARD, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Estelle BRUANT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Samir EL BAKKALI, Eric FAIDY, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Diego LANDIVAR, Cécile LAPORTE, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Pierre MIQUEL, Lucie MIZOULE, Lucas PEYRE, Frédéric PILAUD, Catherine PINET-TALLON, Stanislas RENIÉ, Pierre SABATIER, Vincent SOULIGNAC, Yannick VIGIGNOL, Thomas WEIBEL

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : Odile VIGNAL à Anne-Laure STANISLAS, Géraldine BASTIEN à Catherine PINET-TALLON, Dominique BRIAT à Dominique ADENOT, Marianne MAXIMI à Diego LANDIVAR

Excusé(e)s : Alparslan COSKUN

Absent(e)s :

Secrétaire : Wendy LAFAYE

Fatima CHENNOUF-TERRASSE arrive pendant la présentation du diaporama de la question n°1.

Monsieur le Maire sort pour l'examen, les débats et le vote du Compte Administratif (question n°3).

Christine DULAC ROUGERIE, Première Adjointe, préside la séance pour la présentation commune aux questions 3 à 7 et le vote de la question n°3.

Jean-Pierre BRENAS arrive pendant la présentation du diaporama commun aux questions n°3 à 7 (fin du pouvoir donné à Julien BONY).

Anna AUBOIS quitte la séance avant le vote de la question n°3 et donne pouvoir à Lucas PEYRE.

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance après le vote de la question n°3.

Sondès EL HAFIDHI arrive avant le vote de la question n°8 (fin du pouvoir donné à Christophe BERTUCAT).

Valérie BERNARD quitte la séance avant le vote de la question n° 10 et donne pouvoir à Cécile AUDET.

Rapport N° 12
PERIMETRE DES CINQ QUARTIERS DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND
ET ROLE DES ADJOINTS DE QUARTIER

Rapporteur : Monsieur Charles-André DUBREUIL

Dans sa délibération du 3 juillet 2020, le Conseil Municipal a acté la création de cinq Adjoints de quartier. L'article L2122-2-1 du CGCT prévoit une possibilité de déroger au nombre maximal autorisé d'Adjoints en désignant des Adjoints en charge d'un ou plusieurs quartiers, à raison de 10 % de l'effectif du conseil (soit 5 adjoints). Cette mesure répond à la volonté de la Municipalité de rapprocher la Ville de ses habitants et d'approfondir la politique publique de démocratie participative.

Le CGCT donne une définition très large du rôle de l'Adjoint de quartier (L 2122-18-1) : « L'adjoint chargé de quartier connaît de toute question intéressant à titre principal le ou les quartiers dont il a la charge. Il veille à l'information des habitants et favorise leur participation à la vie du quartier. »

Par ailleurs, les villes de plus de 80 000 habitants ont l'obligation de créer des conseils de quartier nécessitant la définition de périmètres infra-communaux (L 2143-1 du CGCT) : « Dans les communes de 80 000 habitants et plus, le Conseil Municipal fixe le périmètre de chacun des quartiers constituant la commune. Chacun d'eux est doté d'un conseil de quartier dont le Conseil Municipal fixe la dénomination, la composition et les modalités de fonctionnement. »

Il convient donc de délibérer sur la définition des périmètres des cinq quartiers constitutifs de la Ville de Clermont-Ferrand et sur le rôle plus précis donné aux Adjoints de quartier. Les modalités de composition et de fonctionnement des futurs Conseils de quartier seront élaborées dans le cadre de la Convention citoyenne portant sur la transition écologique, sociale et démocratique de la Ville de Clermont-Ferrand.

1. Périmètres pour les 5 quartiers (voir carte fournie en annexe)

Une étude technique a été conduite afin de définir des découpages géographiques cohérents et en phase avec les politiques publiques locales.

Deux catégories de critères ont été suivies prioritairement :

- critères géographiques : la topographie (une incidence concrète sur les bassins de vie surtout pour une ville marquée par son relief), les IRIS (afin de pouvoir disposer de données statistiques fiables sur chacun des quartiers), la géographie des quartiers prioritaires ;

- critères liés aux politiques publiques locales : la répartition des équipements municipaux, la sectorisation des comités de quartier, les périmètres scolaires, les projets de transformation urbaine, les secteurs du PLU.

L'objectif de définir des quartiers équilibrés en nombre d'habitants n'a pas été retenu, considérant que la démographie de la ville était répartie de manière trop inégale entre l'est et l'ouest.

2. Le rôle de l'Adjoint.e de quartier : prioriser son intervention sur l'animation des instances et démarches de la participation citoyenne, et organiser progressivement son rôle d'information

L'Adjoint.e de quartier n'a pas un rôle de pilotage ou de développement sur le quartier dont il.elle a la charge. C'est le rôle de l'Adjoint thématique dans son domaine propre, qui veille pour sa part à informer l'Adjoint.e de quartier et le cas échéant à l'associer. L'Adjoint.e de quartier, de son côté, informe l'adjoint.e thématique des éléments portés à sa connaissance dans le cadre de son action.

Son rôle spécifique consiste à animer les instances et les démarches de participation citoyenne dans le quartier :

- l'Adjoint.e de quartier est membre du Conseil de quartier (dont les principes et modalités de fonctionnement seront définis lors de la Convention citoyenne) ;
- plus généralement, il.elle contribue à l'animation des démarches de participation qui se développeront progressivement dans son quartier. En premier lieu, il.elle est associé.e à tous les temps forts du budget participatif (marathon des idées, ateliers de présentation des projets, etc.). Il.elle participe à la gouvernance de ces différentes démarches ;
- il.elle est associé à la gouvernance du Fonds de Participation des Habitants.

Son rôle d'information est à construire progressivement :

- de manière générale, il.elle organise sa présence en proximité selon des modalités adaptées et construites en lien avec la Direction de l'Innovation et de la Participation. L'Adjoint.e de quartier fait « remonter » à la DIP les demandes et questions posées par les citoyens, qui est la direction en charge du lien avec les services concernés ;
- une rubrique dédiée aux adjoint.e.s de quartier et à la vie de quartier sera prochainement créée sur la plate-forme « clermont participatif » afin de permettre aux habitant.e.s de poser des questions et d'obtenir des réponses.

En conséquence, il vous est proposé, en accord avec votre commission, de valider le rôle des adjoints de quartier ainsi que les périmètres des 5 quartiers.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, les propositions mises aux voix sont adoptées à la majorité.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le **2 - JUIL 2021**

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint,

Charles-André DUBER



